

PROCOLE POUR LE RETOUR À LA COMPÉTITION



SWISS
BASKETBALL

PROTCOLE POUR LE RETOUR À LA COMPÉTITION

Le protocole de retour à la compétition s'adresse à l'ensemble de la communauté du Basketball, joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres, médecins, physiothérapeutes, officiels, journalistes, parents, public...

Dans ce document, tous les acteurs devront respecter les consignes sanitaires édictées par SWISS BASKETBALL, en complément des mesures déjà en vigueur sur l'ensemble du territoire suisse, en tenant compte des consignes propres à chaque canton et commune.

1. FONDEMENTS

Les fondements du protocole reposent sur 3 points fondamentaux :

- Respect scrupuleux des gestes barrières
- Port du masque obligatoire en lieu clos
- Traçage systématique des individus

2. CONDITIONS CADRES

[Le concept de protection, entré en vigueur le 6 juin, reste valable.](#)

Le présent document a pour but de préciser les devoirs de chacun en fonction du rôle joué au sein de notre sport.

La pratique du basketball est mise en œuvre après autorisation préalable de la collectivité locale (commune, canton) et/ou du propriétaire de l'infrastructure utilisée.

3. REGLES ET CONDITIONS GENERALES DE PRATIQUE

1. DISTANCIATION PHYSIQUE

- La règle de 1,5 mètres entre les pratiquants s'impose systématiquement en dehors du jeu proprement dit.
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences.
- Règles de distanciation de 1m50 pour l'encadrant.

2. HYGIÈNE POUR TOUS

- Lavage régulier des mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique avant et après la pratique.
 - Se couvrir systématiquement le nez et la bouche dans son coude lors de toux ou éternuements.
 - Se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter immédiatement dans une poubelle.
 - Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
 - Se désinfecter les mains avec la solution hydro alcoolique à nouveau
-

3. LORS DES ENTRAÎNEMENTS

- Nettoyage des ballons entre chaque séquence.
- Lavage des chasubles après chaque utilisation.
- Port du masque recommandé pour le coach et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu).

4. LORS DES MATCHS (amicaux et officiels)

- L'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc.
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus.
- La distanciation entre les officiels est fortement recommandée lorsque l'espace le permet.
- Lors d'une rencontre, si une équipe ne respecte pas le concept de protection sanitaire, un arbitre doit avertir, puis, peut refuser d'officialier, même s'il a été désigné au préalable ; les frais de déplacement seront normalement facturés.
- La balle de match doit être désinfectée par les arbitres, à chaque temps mort, à chaque fin de quart-temps, à la mi-temps.
- Les joueurs ne sont dispensés du port du masque, que lorsqu'ils sont sur l'espace de jeu (terrain et banc). Ils doivent porter le masque dès leur arrivée à la salle, au vestiaire et lors du déplacement entre le vestiaire et le terrain.
- Les joueurs, le staff, les officiels et arbitres ont l'obligation de se désinfecter les mains à leur arrivée.
- Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match, etc...)

5. HYGIÈNE DU MATÉRIEL

- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature.

Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché. Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement.
- La balle de match doit être désinfectée par les arbitres, à chaque temps mort, à chaque fin de quart-temps, à la mi-temps.
- L'obligation, pour le responsable COVID-19 du club, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

6. UTILISATION DES VESTIAIRES

- Les gestes barrières et la distanciation physique restent pleinement valables à l'intérieur des vestiaires et sous les douches.
- Dans la mesure du possible, les vestiaires ne doivent pas être utilisés pour les entraînements.
- Pour les matches, les vestiaires doivent être réservés en priorité à l'équipe adverse.
- Seuls les joueurs et les membres du staff sont autorisés à y accéder.
- Une réduction des déplacements et un nombre limité de joueurs en fonction de la superficie du vestiaire sont recommandés.
- Une aération importante avant et après utilisation du vestiaire est obligatoire.
- Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile doivent être encouragés.
- Chaque joueur doit disposer de son propre matériel de douche (gel, serviette, etc...)
- L'utilisation d'un vestiaire est réservée à une seule équipe à la fois.
- Il est interdit de mettre à disposition dans les vestiaires des articles en libre-service (savon, gel douche, sèche-cheveux, etc...)

4. SUIVI DES PRATIQUANTS

Autodiagnostic : les encadrants, en lien avec le responsable Covid-19 du club, devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes :

- Fièvre
 - Frissons, sensation de chaud/froid
 - Toux
 - Douleur ou gêne à la gorge
 - Difficultés respiratoires au repos ou essoufflement anormal à l'effort
 - Douleur ou gêne thoracique
 - Dépigmentation des orteils ou doigts
 - Diarrhée
 - Maux de tête
 - Courbatures généralisées
 - Fatigue majeure
 - Perte de goût ou de l'odorat
 - Élévation de la fréquence cardiaque de repos
-
- Un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant de les identifier et permettant, le cas échéant, de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée doit obligatoirement être tenu.
 - Les entraînements se déroulent à huis clos.
 - En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, il faut isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle a séjourné.

- Si le cas s'avère positif par la suite, l'obligation est faite de signaler tout symptôme à l'employeur ou à l'organisateur de l'événement (responsable Covid-19 du club notamment).
- Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisé dans les 7 jours suivant le contact avec la personne malade. Toutefois, à titre d'information, en cas d'absence de symptômes, ce test ne sera pas remboursé par l'assurance maladie.

EN CAS DE PERSONNE DIAGNOSTIQUÉE POSITIVE

- L'organisateur ou le club doit annoncer le cas à SWISS BASKETBALL.
- La personne testée positive doit être isolée pendant 10 jours.
- Les membres de l'équipe de la personne infectée et les derniers adversaires, jusqu'à 48 heures avant la révélation du cas, doivent être isolés pendant 10 jours. En cas d'absence de symptômes, ils n'ont pas besoin d'être testés avant le retour à l'entraînement.
- Les matches de ces équipes seront reportés à une date ultérieure, au minimum à 10 jours après le résultat du test positif du joueur.
- Le service du médecin cantonal compétent pourra remonter le traçage à 48 heures avant la déclaration des symptômes et le résultat positif du test. Ainsi, l'équipe adverse rencontrée dans les 48 dernières heures est fortement susceptible d'être placée en quarantaine, arbitres compris.

5. ACCUEIL DU PUBLIC

- Limitation de la capacité d'accueil à 1 000 personnes prolongée jusqu'au 30 septembre 2020.
- A partir du 1er octobre 2020, chaque canton déterminera le nombre maximum de spectateurs autorisés.
- Un sens de circulation doit être défini à l'intérieur de la salle (éviter au maximum les croisements de personnes).
- Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie, y compris autour de l'enceinte.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans.
- Lorsque les personnes accueillies sont assises, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.
- La répartition et le traçage par groupes de 100 personnes est nécessaire selon les recommandations qui peuvent être propres à chaque canton.
- Lorsque les personnes sont debout, elles doivent respecter une distanciation de 1,5 mètres.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique.
- L'accès au terrain de jeu est formellement interdit au public, parents, etc...
- Le port du masque est obligatoire pour le déplacement à la buvette. Le masque est retiré uniquement au moment de la consommation de nourriture ou boisson.
- Il est recommandé de tenir les buvettes à l'extérieur de la salle. En cas d'impossibilité, il est recommandé d'installer des tables pour que les personnes se tiennent assises et évitent la station debout sans pouvoir maintenir la distanciation physique.

- Un sens de circulation et le traçage au sol pour l'attente aux buvettes est fortement recommandé. Une distance de 1,5 mètre doit être respectée entre les espaces de commandes.
- Le Club/organisateur est responsable du traçage de toutes les personnes présentes dans la salle. SWISS BASKETBALL recommande fortement l'usage de la solution de ticketing électronique Smeetz pour le public.

6. RESPONSABLE COVID-19 DU CLUB

Chaque Club affilié à SWISS BASKETBALL doit désigner un responsable COVID-19 connu de tous les encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel.
- Collecter les différents listings établis lors de la pratique.
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires.
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive.
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le responsable COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des Clubs, il a toute latitude pour organiser l'action des différents membres. **Il lui est fortement recommandé d'établir un protocole de pratique en accord avec les spécificités de son Club.**

Pour toute question, vous pouvez contacter Swiss Basketball au +41 26 469 06 00